

**A R R E T E N° 2022/44 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

RUE DE PARIS

DU 21 FEVRIER 2021 AU 25 FEVRIER 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

Vu l'article R.441.15 du code de la route concernant les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

Vu l'avis de la commune de Limeil-Brévannes du 14 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire dans le cadre des travaux d'aménagement paysager de la coulée verte, la TEGEVAL, de créer un accès chantier rue de Paris afin de réaliser des travaux de déboisement, coupe à blanc, défrichage, broyage, évacuation et création d'un cheminement piéton en grave naturelle, Les travaux seront réalisés par l'entreprise EURO-VERT domiciliée 12 rue du 11 Novembre 1918 94460 Valenton, pour le compte du SMER,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées :

- L'accès et la sortie de chantier sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté.
- L'entrée et la sortie des différents camions et engins de chantier se fera par hommes trafic.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : PLAGES HORAIRES DES TRAVAUX

Horaires de jour : 8h00 à 17h00 (du lundi au vendredi)

Ces horaires sont soumis à modification en fonction des aléas de chantier, ceci dans le cadre des limites réglementaires.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 5° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Le Semer, Mail : g.duquesnoy@aev-iledefrance.fr
- La Société Euro Vert, mail : cedric.barget@euro-vert.com

Fait à VALENTON, le **18 FEV. 2022**

Pour le Maire et par Délégation,

Sadakhe DJATIT

Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision